

Chômage partiel : à vos calculettes !

De prime abord, le calcul semble simple : l'indemnité de chômage partiel correspond à 70 % de l'horaire brut ou de l'appointement brut. En fait, c'est un peu plus compliqué.

26 Mars 2020

L'indemnité de chômage partiel ? Le code du travail, en son article D. 5122-46, donne le principe : 70 % de l'horaire brut ou de l'appointement brut. Cela étant, l'application de la formule suppose de connaître l'assiette prise en compte pour le calcul de cette indemnité.

Toujours dans le code du travail, c'est l'article L. 3141-24 et 3141-25 qui précise la question : l'assiette utilisée pour une telle indemnité est celle permettant le calcul de l'indemnité de congés payés, ramenée à un taux horaire de 35 h hebdomadaires. Autrement dit, pour la fixation de l'indemnité, il sera tenu compte des avantages accessoires et des prestations en nature dont le salarié ne continuerait pas de jouir pendant la durée de son congé (voir tableau ci-après).

Somme	Prise en compte
Salaire de base	Oui
Majoration de salaire (heures supplémentaires, travail de nuit, prime d'équipe...)	Oui
Indemnités perçues pendant des périodes assimilées à du <i>travail effectif</i> (congé maternité, congé de paternité et d'accueil de l'enfant ou arrêt de travail pour accident de travail ou maladie professionnelle par exemple)	Oui
Indemnité de congés payés de l'année précédente	Oui
Prime d'ancienneté	Oui
Prime d'assiduité	Oui
Prime d'astreinte	Oui
Commissions pour les commerciaux	Oui
Prime d'expatriation	Oui
Avantages en nature	Oui
Prime de fin d'année	Non
Prime d'intéressement	Non
Prime de bilan	Non
Prime de participation	Non
Frais professionnels	Non
13 ^e mois	Non

L'exemple d'un salarié non cadre, au chômage technique un le mois d'avril 2020 et ayant pour base habituelle de temps de travail 39 heures (soit 169 heures mensualisées), pour un salaire constitué habituellement sur les douze derniers mois comme suit :

Salaire de référence sur 35 h :	$151,67 \times 13,18 = 2\,000$
Heure supplémentaire 4 h à 25 % :	$17,33 \times 16,475 = 285,511$
Prime d'assiduité :	100
Prime ancienneté :	54,84

Le salaire de référence est donc égal à 2 440,35 euros.
Celui-ci doit être ramené à 35 heures puisqu'aucune heure supplémentaire n'est payée en tant que telle. Ce qui donne :

$$151,67 \times 16,089 = 2\,440,35$$

Il s'agit de calculer 70 % de 16,089 soit 11,262 de taux horaire brut de chômage partiel.

Ramené à 35 heures, ceci revient à $151,67 \times 11,262 = 1\,708,15$ euros

Le salaire brut est donc de 1 708,15 euros en chômage partiel.

L'exemple d'un salarié cadre, forfait jours (218 jours) sous réserve qu'il ne bénéficie pas d'un maintien à 100 % du net, dont l'appointement est habituellement, en moyenne, constitué comme suit :

Appointement	2 800
Commission	500

Ce salarié se trouve au chômage partiel la première semaine d'avril, soit 3 jours en tout.
Calcul pour la valeur d'une journée : $3\,300 / 22 = 150$

Ainsi les 3 jours à hauteur de 70 % se calculent comme suit : $3 \times 150 = 450$ soit 70 % de 450 valent 315 euros

Le salaire du mois d'avril est calculé comme ceci :

$$19 \times 150 = 2\,850$$
$$315$$

Soit un salaire de 3 165 euros bruts